

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.   
 PRIX :   
 16 francs pour 3 mois ;   
 32 francs pour 6 mois ;   
 64 francs pour l'année.   
 Hors du département du Rhône.   
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 18 Août.

ON S'ABONNE :   
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2°.   
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

La majorité des cantons helvétiques qui a adopté l'arrêté relatif aux réfugiés est si peu considérable que toute autorité est enlevée d'avance à cette loi évidemment arrachée à la faiblesse de la Suisse. D'après la note de M. Thiers que nous publions aujourd'hui, les concessions du vorort ne satisfont pas probablement la nouvelle sainte-alliance qui ne se fût pas contentée même du projet de la commission, projet encore amendé dans le sens de l'indépendance de chaque canton.

Par le fait, St-Gall ou Berne agiront tout comme ils voudront envers les réfugiés, et la question sera entière lorsque viendra la liste de proscription présentée par la France, la liste du roi de Piémont, la liste du grand duc de Bade, celle du duc de Modène, du roi de Bavière, de l'empereur d'Autriche, de l'empereur de Russie. St-Gall, ou Berne ou Genève, voudront conserver à tel ou tel réfugié l'asile qu'ils lui ont ouvert, et si cette protection déplaît au duc de Modène ou au grand duc de Bade, force sera, d'après la note de M. Thiers, à l'Italie, à la France, à l'Allemagne de faire avancer trois armées de cent mille hommes chacune, qui puissent placer un factionnaire de 50 à 50 pas autour des frontières helvétiques, afin que toute porte pour entrer dans ce pays soit hermétiquement fermée.

C'est une si belle chose qu'un gouvernement monarchique, et les républiques sont un tel foyer de désordre et d'anarchie (nous parlons conformément aux lois de septembre 1835), qu'il n'est peut-être pas inutile de faire ressortir, par comparaison, la conduite des chefs des deux pays qui se trouvent en opposition aujourd'hui. Il s'agit d'une question extérieure : aussitôt, le gouvernement de la petite république suisse est obligé à de longues et mûres réflexions ; chaque fraction de l'état est consultée, aucun intérêt n'est négligé ; l'honneur du pays est pris en considération, mais la volonté de chaque portion de l'état n'est pas négligée ; et, en définitive, si la nécessité qui porte le pays à ne pas se brouiller avec tous ses voisins est jusqu'à un certain point obéie, l'indépendance particulière est aussi respectée. La diplomatie, qui n'est par le fait, dans notre Europe, qu'un système organisé de mensonge, sera chargée de faire accepter, comme satisfaction complète, une vaine apparence de soumission, et ce n'est qu'à cela que la diplomatie peut être utile.

En France, au contraire, il se trouve que nous avons pour ministre des affaires étrangères un homme très-adroit à conserver sa place, à se soutenir sur l'eau quand la tempête des portefeuilles gronde, qui reconstruit habilement sa fortune ; mais qui est très-peu renommé pour la fermeté de ses principes politiques et la force de sa volonté. Ce ministre qui s'est mis une fois à genoux devant les Etats-Unis trouve un beau matin qu'il lui convient de faire, sans danger, de la colère contre nos voisins ; aussitôt il fait déclarer à la Suisse un blocus hermétique. Il n'a eu besoin de consulter personne ; il bloque, parce que tel est son caprice et sa volonté.

La volonté de M. Thiers pourrait subitement arrêter et diminuer le commerce des départemens du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura, de l'Ain, du Rhône, de l'Isère, dont les relations avec la Suisse sont immenses et se renouvellent chaque jour. Les villes et les campagnes que cette décision intéressent valent la moitié de la Suisse ; Eh bien ! ces intérêts ne sont pas mis un seul instant dans la balance constitutionnelle avec la volonté de M. Thiers. On bloquera la Suisse. Que Lyon et Mulhouse pâtissent, tant pis ! Que cinq cent mille habitans des frontières françaises soient privés de vendre ou d'acheter, et voient leur industrie arrêtée, leurs moyens de subsistance compromis, qu'importe ! si M. Thiers et M. de Montebello sont contents. C'est une belle chose que la centralisation ! c'est une admirable administration que l'administration monarchique, et il faut avouer que M. Tschanner, le chef du gouvernement suisse, qui est obligé d'avoir égard aux intérêts des 15 ou 16 mille habitans de Zug ou d'Uri, n'obtiendra jamais l'importance qui donne à un ministre français le droit monarchique de disposer sans notre consentement, à nous Lyonnais, ou Alsaciens ou Comtois, de notre industrie et de nos ressources.

La Suisse république résiste à l'Europe, indirectement, il est vrai ; mais ce sera le dernier pays où les proscrits politiques auront trouvé une retraite, et tant qu'un seul canton voudra les protéger, il faudra encore les efforts de l'Europe entière pour les en arracher. Il y a en France, pour les proscrits des gouvernemens absolus, beaucoup plus de sympathie qu'en Suisse ; leurs amis sont, dans notre pays, cent fois plus nombreux ; mais la puissance de 25 millions de Français régis par un ministère constitutionnel n'égale pas auprès de l'étranger la puissance du canton de St-Gall.

Le blocus dont M. Thiers menace la Suisse serait bien plus nuisible à nous qu'à nos voisins ; toutefois ce ne serait pas un aussi pauvre motif que la gêne et la ruine de cinq départemens qui pourrait arrêter notre ministère : il est bien au-dessus de considérations aussi mesquines. Heureusement pour nous que ce blocus est impraticable ; au lieu d'un blocus on essaierait même une guerre active que nous ne serions pas encore exposés à voir assez des relations commerciales trop fortement enracinées, pour être paralysées par la volonté de M. Thiers. Le commerce et l'agriculture peuvent se rassurer ; les réfugiés aussi, nous aimons

à le croire, et les menaces des gouvernemens absolus n'auront fait que rendre leur expulsion de la Suisse moins probable et plus difficile.

On lit dans le *Courrier Français* :

« A moins d'une bonne volonté allant jusqu'à la plus extrême niaiserie, on ne consentira pas à voir dans les pusillanimes et inintelligentes assemblées qui passent pour exercer une part du pouvoir souverain, cette représentation éclairée, puissante, énergique, en qui devaient se concentrer les droits de la nation, et à laquelle il appartenait de prendre l'initiative de tous les progrès sociaux annoncés par la révolution. Le gouvernement ayant été ainsi vicié dans sa base, il n'est pas surprenant que nous ayons subi depuis le 13 mars de continuelles déceptions.

» A cette cause d'affaiblissement prévue et préparée par les amis exclusifs de la royauté dès la session de 1830, plusieurs autres sont venues s'ajouter, et c'est là surtout le crime des hommes qui ont eu en main la direction des affaires après la mort de Casimir Périer.

» Sous ce ministre avait commencé la grande déviation des principes et des intérêts révolutionnaires ; mais le régime constitutionnel était encore respecté. Si quelques-uns le trahissaient secrètement, on gardait du moins les apparences. M. Périer, par exemple, était le représentant d'un système, suivant nous, faux et dangereux ; mais il était le plus illustre représentant de ce système. La charte, comprise par lui dans un sens trop étroit, n'était pas cependant à ses yeux une lettre morte. Il avait la légitime et louable prétention, étant président du conseil, d'être réellement le chef responsable du gouvernement ; et s'il se laissait abuser comme d'autres, du moins il ne pliait pas, et ne signait pas d'un lâche consentement sa propre dégradation.

» Après lui, non-seulement la révolution fut définitivement abandonnée, mais toutes les traditions du système représentatif furent méconnues. Entre MM. Barthe, d'Argout, Girod de l'Ain, il y eut émulation à qui serait le plus directement le serviteur du roi. Le dévouement à l'homme remplaça le sentiment du devoir envers le pays. Les mots de la vieille servilité féodale commencèrent à refluer. La monarchie dès ce moment changea de nature. Avec les doctrinaires si hautains, si raides, si absorbés dans toute espèce de prétentions, on aurait pu croire que le gouvernement représentatif, suivant toujours une fausse direction, reprendrait au moins quelque dignité. Il n'en fut rien. Au contraire, les maximes d'adulation et de courtoisie s'établirent avec plus de cynisme que jamais. M. Persil, qui le premier avait publiquement reporté au roi l'honneur et le droit de la participation la plus directe et la plus active à toutes les affaires du gouvernement, faiblement désavoué d'abord par M. Guizot, fut ensuite imité et surpassé par celui-ci. M. Guizot, ministre, s'est résigné, pour tâcher de l'être un peu plus long-temps, à se reconnaître comme l'humble exécuteur des volontés royales ; M. Guizot, chassé du ministère par une intrigue, mêle piteusement, dans ses harangues électorales, à une orgueilleuse apologie de ses actes, et à des attaques toujours violentes contre ses adversaires, la plus plate et la plus vulgaire flatterie dont on ait jamais accablé un roi. Ainsi, violeur de toutes les maximes constitutionnelles, sous le prétexte d'une fausse nécessité, quand il avait le pouvoir d'agir, il se place, par ses paroles, plus bas sur les degrés du trône que les ministres favoris qui l'ont remplacé, dans l'espoir de les supplanter à son tour.

» Le ministère du 22 février, qui serait immobile et muet si M. Thiers n'avait mission de se remuer et de parler pour tous ses collègues, ne s'était pas annoncé sous de favorables auspices ; on n'attendait certes pas de lui la réhabilitation du régime constitutionnel gravement compromis ; mais il est tombé par sa nullité, par sa mollesse, par sa soumission obsequieuse envers tous les ennemis de la révolution soit en France, soit à l'étranger, au-dessous de tout ce que nous avons vu et de tout ce qu'il était possible de prévoir. Pour caractériser dignement ce ministère, il suffira de dire que M. de Montalivet en est l'homme ferme, libéral et résolu ; c'est lui, accoutumé à lire ses devoirs dans un regard du roi pour qui son attachement personnel est sans mesure, qui, dit-on, oppose parfois sa rigidité constitutionnelle à des propositions qui ont toutes pour but, sans que S. M. s'en doute apparemment, de flatter les inclinations ou de servir les desseins qu'on lui suppose.

» Les affaires de Suisse et d'Espagne sont là pour témoigner de la vigueur que met M. Thiers à protéger contre les gouvernemens absolus l'indépendance des peuples, et cette liberté à laquelle il a prodigué tant de sermons !

» On le voit, tandis qu'il est de la nature et de l'essence même du gouvernement représentatif d'appeler aux affaires, suivant les vicissitudes de l'opinion et des majorités, les principes qui dominent, et les hommes qui, par le caractère et le talent, sont la plus haute expression de ces principes, on s'est étudié chez nous à faire passer une succession d'hommes médiocres sans courage, sans conviction, sans consistance au service d'une pensée qui ne change jamais et ne se dissimule de temps en temps que pour arriver à une réalisation plus sûre et plus complète. Quel nom convient à ce régime de toutes pièces, de toutes formes, de toutes couleurs ? Nous n'en savons rien ; mais, à coup sûr, ce n'est pas le gouvernement représentatif. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La junte de Saragosse a, dit-on, envoyé à Madrid des commissaires chargés de déclarer au gouvernement que si la constitution de 1812 n'était pas adoptée à Madrid, la ville de Saragosse n'enverrait pas de députés à l'assemblée des cortès, et qu'elle se maintiendrait dans une complète indépendance de la capitale et du pouvoir central. Notre correspondant ajoute qu'au départ du courrier les commissaires s'étaient mis en route pour Madrid.

— On écrit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Quelques personnes assurent que le général Cordova est appelé à Madrid ; d'autres croient qu'il doit se rendre à Paris. On dit qu'il a laissé le commandement de l'armée au général Ribero et à Firmin Iriarte.

» Quant à Saarsfield, il accepte le commandement de Madrid ; mais il a demandé à Madrid des ordres pour agir sans restriction ; c'est-à-dire que le général Saarsfield ne veut pas de contrôle. D'après ses antécédens, c'est une singulière ambition.

— On écrit de Béthobie :

Une vive fusillade se faisait entendre dans la journée d'hier dans la direction de Saint-Sébastien ; mais on ne connaît pas le résultat.

Les carlistes se font remarquer depuis deux jours à Irun et sur les bords de la Bidassoa par un redoublement d'activité. On croit qu'ils ne tarderont pas à tenter une nouvelle attaque contre le fort de la tête du pont.

On ignore ce qu'est devenu Cordova depuis son remplacement. Les uns disent qu'il est chargé d'une mission à Paris, d'autres pensent qu'il est revenu à Madrid ; enfin, quelques-uns prétendent qu'ayant tenté d'entraîner une partie de l'armée dans la rébellion, il aurait été assassiné par ses propres soldats.

(*Mémorial des Pyrénées.*)

— On nous écrit de Bayonne, en date du 13 août :

Hier, M. le colonel Conrad a franchi la frontière à la tête de 600 hommes destinés à renforcer la légion étrangère. M. le général Lebeau, qui va remplacer le général Bernelle, est arrivé le 11 à Pampelune où il sera rejoint par le colonel Wild, commissaire anglais au quartier-général de l'armée espagnole, et chargé de présenter au général Lebeau les félicitations du général Evans qui est toujours malade à St-Sébastien.

Le général Cordova est revenu le 7 de Ona. Gomés n'est pas entré à Léon ; il a rétrogradé sur les Asturies. Il est pris de tous côtés par Espartero qui est à Oviedo, par Iriarte qui est à Santander, et par le corps d'armée de Manso dans la Vieille-Castille.

Dans l'Aragon, Quélez a été battu par le commandant Soria ; il a perdu près de 200 hommes ; sa bande n'a échappé à une destruction totale que par une prompte fuite sur des montagnes escarpées. Il s'est réfugié à Cantavieja.

La Constitution de 1812, qui vient d'être proclamée à Malaga et à Cadix et dans les principales villes du sud de l'Espagne, se compose d'un grand nombre d'articles qu'on peut réduire aux points essentiels suivans : elle a pour base la déclaration que l'Espagne appartient au peuple et n'est pas le patrimoine de telle ou telle famille. Les députés sont nommés par une élection indirecte ; cependant, par une sorte de suffrage universel, tous les citoyens ayant droit de voter dans leurs districts choisissent des électeurs qui nomment à leur tour d'autres électeurs, lesquels se réunissent dans la capitale et élisent des députés aux cortès. Ces derniers se réunissent le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, sans être convoqués par l'autorité royale. Leur session dure trois mois et peut être prolongée d'un mois si les deux tiers des députés demandent cette prolongation. La durée des cortès est de deux ans. Le souverain se rend sans gardes à l'ouverture de la session des cortès. Aucun député ne peut accepter de récompense, dignité ou pension du souverain. Le monarque ne peut refuser son adhésion aux lois. Il ne peut déclarer la guerre, conclure la paix et négocier de traités sans le concours du conseil-d'état ; et dans le cas où un siège deviendrait vacant dans ce conseil, les cortès présenteraient trois noms, et celui désigné par S. M. occuperait la place demeurée vacante. Les cortès consistent en une seule chambre, et ce point a donné lieu à de nombreuses objections, ce système n'étant pas favorable à l'élaboration nécessaire des mesures législatives.

La constitution a prévu cet inconvénient et renferme un article qui assure aux questions tous les développemens dont elles sont susceptibles. Le souverain ne peut refuser son consentement par une simple négation ; il est obligé de désigner les motifs de son refus. Si ces motifs ne sont pas donnés dans l'espace de trente jours, le silence équivaudra à un consentement. La proposition rejetée peut être représentée dans la session suivante, et si elle est rejetée dans cette seconde session, elle peut être représentée une troisième fois dans la session suivante ; et si elle est alors adoptée, elle aura force de loi sans le recours à la sanction royale. Comme les élections se renouvellent tous les deux ans, une proposition qui aura subi de la sorte trois épreuves, devra nécessairement obtenir l'assentiment de deux réunions différentes de députés. Nous n'avons pas sous les yeux le texte original, mais nous croyons qu'il contient également un article relatif à la révision et à l'amendement de la constitution, à l'expiration d'une période de sept à huit ans. De 1820 à 1823, on a longuement discuté la question de savoir si les années écoulées depuis que Ferdinand avait aboli cette constitution seraient comptées comme faisant partie de cette période.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Ce que l'on voit dans la proclamation de la constitution de 1812, c'est un mouvement révolutionnaire : voilà tout. Certains esprits ont tiré de la révolution française une théorie générale à l'usage de tous les peuples en révolution. On commence par une Assemblée Constituante ; on continue par une Assemblée Législative ; on finit par une Convention. C'est très-bien ! Mais pourquoi s'arrêter arbitrairement à ce point de l'histoire de la révolution fran-

Çaise? Est-ce qu'après la Convention il n'y a pas eu un Directoire? après le Directoire un Consulat? Dites donc aussi à l'Espagne d'enfanter un Bonaparte pour le temps où il faudra relever la patrie de ses ruines, rapprocher les partis.... »

Le *Journal des Débats* nous paraît bien pressé! Qu'il laisse finir la révolution espagnole qui ne fait que de commencer. Quant au Bonaparte qu'il souhaite à l'Espagne, ce pays n'en aura pas besoin, parce que l'Espagne ne se trouve pas vis-à-vis des autres puissances dans les conditions relatives de la France en 1789. Voici l'occasion ou jamais, pour le *Journal des Débats*, de croire à la Providence dont parlent sans cesse ses patrons.

Voici le texte de la dépêche de M. Thiers à M. de Montebello, dépêche dont nous avons parlé dans notre dernier numéro :

« Monsieur le duc,

» Je vous invite à poursuivre avec activité l'affaire des réfugiés. Les propositions de la commission sont insuffisantes; car aussi long-temps qu'on laissera les cantons juger des cas et qu'on les chargera de pourvoir à l'exécution dans leur territoire, les mesures ne seront qu'imparfaitement accomplies, et il suffira de la mauvaise volonté ou de la résistance d'un d'entr'eux pour rendre tout inutile. Il faut faire entendre à la Suisse un langage franc, quoique dur. Si elle n'écoute pas les conseils et les demandes de la France, elle peut s'envisager comme brouillée avec la France, et sa résistance sera immédiatement suivie d'un blocus hermétique. »

— On a pu voir, depuis quelques jours, le rôle étrange que joue la députation bernoise. Sa constante opposition, dans les débats, a été la principale cause qu'une majorité a eu tant de peine à se former. Nous apprenons que le conseil exécutif s'est réuni hier matin et qu'il a écrit à la députation pour lui rappeler que c'est à lui seul que le grand conseil a donné des pleins pouvoirs. Le département diplomatique a été convoqué le même jour, et sur son préavis, le conseil exécutif a décidé que la députation recevrait pour instruction d'adhérer au projet de M. Monnard, et, en cas de modification, de ne consentir qu'à celles qui se concilieraient avec le vote de la députation bernoise à la diète de 1834. Nous nous réservons de caractériser, comme elle le mérite, la conduite de M. Tscherner.

— On annonce que le cabinet britannique s'est prononcé contre le blocus éventuel de la Suisse. (Helvét.)

— On nous écrit de Berne les détails suivants sur la disposition des esprits dans ce canton :

12 août.

Nous touchons à une crise. Le peuple se prononce hautement dans toute la Suisse; il accuse de faiblesse les autorités fédérales, et se prépare à la guerre, car déjà plus de vingt mille hommes sont convoqués et l'association nationale prend toute son influence. Aussi, malgré les nouvelles menaces contenues dans la dépêche de M. Thiers, la diète est bien décidée à refuser toute autre concession, et à courir les chances du blocus militaire des frontières, qu'elle considérera comme déclaration de guerre immédiatement plutôt que de s'abaisser.

Les autorités fédérales ont cru devoir écarter tous les obstacles qui s'opposaient dans l'intérieur au rapprochement des partis, et donner aux étrangers satisfaction sur tous les griefs fondés, si peu qu'ils le soient; c'est pour cela que la commission a proposé tout de suite de priver du droit d'asile les réfugiés politiques qui auraient troublé la tranquillité publique ou compromis nos relations extérieures, mais par des actes, des faits, et non par des paroles ou des inductions.

Quant il s'agira de la réponse à la note de la France, vous verrez tout d'accord pour repousser comme elles le méritent les prétentions qui passent ces bornes et portent atteinte à l'honneur et à l'indépendance de la république.

Le nom de M. de Montebello est en horreur aux Suisses; ses airs de hauteur et de despotisme révoltent surtout les magistrats, les représentants, qui n'ont pas cessé d'être citoyens. Ce diplomate est sous la direction de M. de Montigny, second secrétaire de l'ambassade, qui a épousé une patricienne bernoise, et qui fait partager à son chef toutes les haines de la caste à laquelle il s'est allié.

Si l'on pouvait douter du projet du cabinet français de relever le pouvoir du clergé, il suffirait de voir ce que fait son agent en Suisse. M. de Montebello a excipé d'un article passé par le congrès de Vienne pour intervenir près du gouvernement bernois en faveur de l'ultramontanisme. Il s'est rendu en personne à Schwytz, près du nonce du pape, et, quelques jours après, ce nonce est venu à Berne chanter un *Te Deum* à la gloire du roi Louis-Philippe; et accompagné, protégé par M. de Montebello, il s'est rendu chez plusieurs des magistrats fédéraux pour appuyer les réclamations contre les mesures administratives qu'on se propose de prendre pour les couvents, etc. Puis M. de Montebello continue la besogne du *monsieur*, pour bien résumer en lui seul la politique de Rome, comme celle de St-Petersbourg.

Le jésuitisme dont les articles du *Journal des Débats* sont empreints a beaucoup augmenté le mécontentement général. On ne pensait pas que le gouvernement français ajouterait le mensonge à son odieuse conduite.

On assure, dit le *Réparateur*, qu'un ordre ministériel, transmis tout récemment à nos autorités, leur enjoint de faire partir sans délai pour Perpignan, tous les objets de campement qui se trouvent dans les magasins de la ville.

L'adjudication des travaux pour la navigation de la Saône, au passage de Trévoux, évalués à la somme de 140,000 fr., a été tranchée à la préfecture de l'Ain, au profit de M. Richard de Seyssel, entrepreneur.

Paris, 16 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La soirée d'hier à la Folie-St-James a été remarquable par l'absence des ministres du 22 février et par la rencontre de MM. Molé, Pasquier et duc Decazes, trois intimes de M. Thiers, comme tout le monde sait, et qui forment la trinité funéraire qui conduit le deuil des ministres qui font place à des successeurs plus nécessaires. M. de Werther était le seul diplomate de la réunion. C'était la répétition de ces conférences où, en 1821 et 22, se traitaient les affaires de la révolution espagnole, qui eurent pour résultat définitif la déception des constitutionnels et l'alliance du gouvernement avec le parti de la foi.

— On assure que M. Thiers a conçu le projet d'appeler M. Molé au conseil comme représentant de la non-intervention et pour mettre fin à ce traité de la quadruple alliance si incommode pour le cabinet des Tuileries.

— Les ministres de Grèce et de Bavière sont venus ce matin aux affaires étrangères où les attendait le président du conseil.

On assure que l'état de la Grèce, d'après les dernières nouvelles, ne peut plus s'arranger des lenteurs financières des cabinets relativement à l'emprunt. Les offres de l'Angleterre ne tendent qu'à ruiner de plus en plus la Grèce et à faire passer toutes les garanties nationales dans les mains de quelques maisons de Londres, associées de M. Lyons.... Dans cette situation, ces deux ministres ont invoqué le bénéfice du traité constitutif de la Grèce et de l'acte du 7 mai qui a scellé la royauté d'Othon. M. Thiers, déjà très-familiarisé avec les protocoles, a admis *ad referendum* la note des ministres de Bavière et de Grèce, et a renvoyé les deux diplomates à quinzaine.

On assure toutefois qu'une division navale va aller fortifier la station du Levant et sans doute attendre l'amiral Roussin qu'elle ralliera.

— On assure que si la surveillance de la police de la capitale est si relâchée dans ce moment, c'est que M. Gisquet et ses agents supérieurs sont partis pour la chasse ou se disposent à y aller. M. Gisquet est un des plus intrépides chasseurs de France. Il y a perdu un bras par l'explosion d'un fusil.

— Aujourd'hui a eu lieu à la Sorbonne la distribution des prix du concours. L'élève qui a remporté le prix d'honneur en philosophie, est M. Taillandier, second fils de M. Taillandier, ancien avoué près le tribunal de première instance, et parent de M. Taillandier, ancien député, signataire du compte-rendu, et conseiller à la cour royale. Ce jeune homme a également remporté le deuxième prix de dissertation latine. Le prix d'honneur donne : 1° un droit d'exemption de la conscription; 2° le privilège d'acquiescer les titres de docteur en droit ou en médecine sans payer aucun droit d'inscription ou d'examen; 3° une entrée au Théâtre-Français pendant une année.

VOLS ET ASSASSINATS.

Les tribunaux de police correctionnelle des départemens et de Paris continuent à condamner avec une infatigable persévérance les vendeurs ou porteurs de cannes prohibées.

La *Gazette des Tribunaux* dit que dans la nuit du 13 août les rondes de police ont arrêté un grand nombre d'individus en état de vagabondage. Il serait à souhaiter qu'elles aient pu mettre la main sur les malfaiteurs dont les exploits ont motivé la lettre suivante :

« Dans la nuit du 10 au 11 août, à minuit moins un quart, au coin de la rue Charlot et du boulevard, j'ai été tout-à-coup assailli par cinq individus qui m'ont arrêté; d'un d'eux m'a pris avec la main gauche, derrière la tête, et avec sa main droite m'a saisi par devant la gorge; les autres me tenaient les bras et les jambes, et un autre m'a volé dans ma poche droite du pantalon une somme d'argent de 70 fr. Je n'ai dû mon salut qu'à ma force naturelle et à mes cris, qui ont provoqué la fuite de ces malfaiteurs. Ils étaient armés de couteaux, et deux d'entr'eux étaient en blouse.

« En s'éloignant de moi, à minuit et demi, ils ont attaqué rue des Trois-Bornes, n° 6, un malheureux cocher qui rentrait chez lui avec sa voiture; ils étaient trois après lui; ils lui ont pris 22 fr. et sa montre. Il s'est trouvé chez M. le commissaire de police du quartier au moment où je faisais ma déclaration.

« Je dois m'estimer heureux d'en être quitte pour 70 fr., car ils pouvaient me dépouiller de ma montre, me prendre une forte somme que j'avais eu l'imprudence de conserver sur moi. Je déclare que, comme médecin, étant appelé à toute heure de la nuit, malgré la défense de la police je m'armerai d'une canne et d'armes à feu pour ma propre sûreté; car il est pénible de se voir non-seulement insulté, mais encore d'avoir son existence compromise.

« J'ai l'honneur, etc.

FAVRE, médecin.

« Rue Charlot, n° 19, au Marais. »

— On a arrêté hier soir, dans la rue Royale-Saint-Honoré, deux individus, les nommés Calverin et Bertel, qui avaient attaqué une demoiselle et qui se préparaient à la voler. Aux cris de détresse que poussait celle-ci, une ronde de nuit est accourue et a saisi les deux voleurs. (Le Droit.)

— Il a été commis un vol avec effraction, le dimanche 7 août, au préjudice d'un sieur C..., ouvrier, demeurant rue Chilpéric, n° 22, qui s'était absenté de chez lui avec sa femme et ses enfants depuis six heures et demie du soir jusqu'à huit.

En rentrant, le principal locataire, qui s'était aperçu du vol, prévient le sieur C..., qui aussitôt se transporta chez le commissaire de police de son quartier afin de faire constater ce qui venait de lui arriver; mais ce fonctionnaire était absent, et on renvoya le sieur C... chez le commissaire d'un autre quartier, lequel répondit au plaignant : « Que voulez-vous? vous êtes volé, je ne puis courir après le voleur; il sera temps demain de dresser procès-verbal. » Le sieur C... fit vainement observer que ses portes avaient été enfoncées, et qu'il était utile de constater ce fait, afin qu'il pût s'enfermer pendant la nuit. M. le commissaire n'en voulut pas démordre. « Arrangez-vous comme vous pourrez, dit-il, je n'irai pas aujourd'hui. »

Le lendemain M. C... se présenta de nouveau, à six heures du matin, chez le commissaire de son quartier. Ce dernier, qui venait de rentrer, dit au sieur C... qu'il était fatigué, et qu'il n'irait constater le vol que sur les dix heures.

Enfin, à dix heures, on dressa procès-verbal; M. C... fit part à M. le commissaire qu'il soupçonnait fortement un individu qu'il lui désigna; les renseignements qui furent pris corroborèrent la déclaration du sieur C...; mais on lui déclara que s'il ne se portait partie civile, on ne pouvait poursuivre le voleur et en priver la société.

— La *Revue de l'Ouest* du 11 août dit que depuis quelques jours la ville de Niort est exploitée par une bande de voleurs qui ont jusqu'ici échappé aux recherches de la police.

CHAINES DE FORÇATS. — RÉVOLTE.

Des tentatives de révolte se sont manifestées à Bédée, près de Rennes, parmi les condamnés faisant partie de la chaîne.

Le convoi, parti de cette dernière ville à 3 heures du matin, pour tromper les curieux et éviter l'engorgement des rues qui devait traverser la chaîne, était arrivé avant 9 heures à Bédée. Là, dans l'intérêt des condamnés et de la surveillance, M. le

maire permit qu'on les laissât pendant tout le jour dans une vaste cour dépendant de l'ancien prieuré.

À la nuit tombante, on les conduisit dans les granges qui leur étaient destinées. Le cordon de Paris traversa la ville en chantant et répétant en chœur les refrains des chansons qu'ils n'ont cessé de faire entendre pendant tout le trajet. Le capitaine Thorez essaya vainement d'obtenir le silence; prières, menaces, rien n'est écouté. L'irritation et la turbulence des condamnés deviennent plus vives encore quand ils sont renfermés dans les granges. Sur les représentations des gardiens, des murmures éclatent; des cris de vengeance et de mort circulent dans les rangs des condamnés, et l'un d'eux ayant saisi le sabre d'un sous-officier de service, se préparait à frapper pendant que la droite et la gauche du cordon cherchaient, en se rejoignant, à envelopper les gardiens parmi lesquels se trouvaient le capitaine Thorez et M. le docteur Leber. M. Thorez fit aussitôt prendre les armes à sa troupe, et des coups de plat de sabre furent vigoureusement appliqués aux révoltés qui, après une résistance assez longue, rentrèrent enfin dans l'ordre.

Le lendemain, les *manchettes* ont été mises à quelques-uns des plus mutins. Parmi eux figurait, en première ligne, François, le complice de Lacenaire. Pendant tout le trajet, ce condamné n'a cessé de se livrer aux plus horribles propos; ce misérable prenait plaisir à se vanter de ses crimes, et racontait, avec un féroce orgueil, comment il avait inventé un système pour tuer un homme sans le faire crier et sans répandre de sang. Les odieuses forfanteries de cet homme allaient à ce point qu'elles révoltaient quelques-uns des condamnés eux-mêmes.

Cette révolte de Bédée paraissait prendre un caractère tellement grave que le capitaine de la garde nationale allait faire battre le rappel et réunir sa compagnie, lorsque les condamnés sont enfin rentrés dans l'ordre.

Le curé Delacollonge s'est fait remarquer pendant tout le trajet, par une résignation et une douceur qui lui attirèrent même quelques prévenances de la part de ses compagnons. Parmi les condamnés qui ont su mériter la bienveillance des chefs et l'intérêt des visiteurs, on a remarqué aussi le sous-officier Henrion, Bracard, ancien médecin, et Aymard.

Aucune évasion n'a eu lieu, quoique plusieurs tentatives aient été faites par divers condamnés du cordon parisien.

M. Miot, président du consistoire réformé de la Meurthe, dénonce au journal de ce département un fait d'intolérance contre lequel on ne saurait trop s'élever.

« Nancy, le 9 août 1836.

« Je fus appelé hier dans la commune de Chanteheux pour rendre les derniers devoirs au sieur Jean Reib, l'un de mes coreligionnaires. J'appris, en y arrivant que l'autorité municipale avait déclaré que le convoi ne passerait pas par la porte ordinaire du cimetière. Je sus qu'en même temps une démarche avait été faite par les fils du défunt à la sous-préfecture de Lunéville. M. le sous-préfet l'accueillit avec bienveillance et écrivit lui-même au dos de la lettre que lui adressait Henri Reib une note par laquelle il estimait que la religion du défunt ne pouvait empêcher qu'il fût enterré comme tout autre habitant de la localité, et en invitant M. le maire de Chanteheux à donner des ordres en conséquence, il lui rappelait les dispositions de la loi du 12 frimaire an II, et du décret du 23 prairial an XII.

« Les choses en étaient là, lorsqu'à six heures et demie du soir j'arrivai à Chanteheux. Le maire et son adjoint étaient absents, et l'on me dit que les autres membres du conseil n'osaient se montrer. Je présentai au seul conseiller municipal qui fut resté la lettre de M. le sous-préfet, et l'invitai à obtempérer à ses ordres. Il me répondit que cette lettre n'étant point revêtue du sceau de la sous-préfecture, il ne la reconnaissait point; qu'au reste, il exécuterait les ordres qu'on lui avait donnés, et qu'il ne ferait point ouvrir la grande porte du cimetière. Je lui signifiai alors que je ne consentirais jamais à passer par une porte réputée infâme, et que je me verrais forcé de passer par dessus le mur.

« Pendant toute cette scène qui avait duré un demi-quart d'heure, l'exaspération qui se manifestait dans la foule par des murmures et des gestes non équivoques, me fit craindre quelques suites fâcheuses, et j'eus toutes les peines du monde à calmer plusieurs habitants que ce fantôme barbare avait vivement indignés.

« Cependant le cortège se mit en route, et, arrivés au cimetière, nous trouvâmes ouverte la porte que l'on nous refusait avec tant d'obstination. Elle avait été forcée par deux habitants de Chanteheux. J'en fus affligé, et j'hésitai un instant si je profiterais de ce passage que venait de nous livrer une juste mais trop vive indignation.

« L'inhumation se fit alors avec la décence et le respect qui conviennent à une pareille cérémonie. A la suite de cette scène, qui m'avait navré le cœur, je ne pus m'empêcher de déplorer sur la tombe du défunt cet esprit peu évangélique, qui refusait à la déposition d'un honnête homme le mince honneur de passer par la même porte pour aller reposer avec ses concitoyens dans le même asile.

« J'ai dénoncé ce déni de justice à M. le sous-préfet de Lunéville et à M. le préfet de la Meurthe. »

AFFAIRE DU PECQ. — INTERROGATOIRE DE M. PILLOT.

Voici la substance de l'interrogatoire subi par M. Pillot, ministre de l'église unitaire du Pecq, devant M. Bernard de Mauchamp, juge d'instruction à Versailles, celui-là même qui, depuis plus d'un mois, refuse de faire son rapport à la chambre du conseil sur la plainte antérieure de M. Pillot :

D. Convenez-vous avoir réuni à plusieurs reprises plus de vingt personnes chez vous, pour vous occuper d'objets religieux? — R. Je conviens d'avoir reçu plusieurs fois, dans le temple que j'ai consacré au culte divin, un grand nombre de personnes que je ne connais pas.

D. Convenez-vous de l'avoir fait sans l'autorisation du gouvernement, contrairement aux art. 291 et 294 du code pénal et à la loi du 10 avril 1834? — R. Comme mon but était uniquement d'exercer le culte et nullement de former une association, je déclare que je regarde les mesures prises contre moi, sous prétexte de violation des lois que vous me citez, comme attentatoires à la charte et comme contraires à tous les précédents de l'administration. Je ne suis soumis qu'à l'art. 294, et j'y ai satisfait par la déclaration que j'ai faite à l'autorité municipale et par l'autorisation que j'ai reçue le 30 mai de cette autorité.

Je déclare, en outre, que les tentatives que j'ai faites après la fermeture de mon temple, et la levée des scellés que j'ai moi-même publiquement opérée, n'avaient d'autre but que d'obtenir raison du déni de justice dont s'est rendu coupable à mon égard M. le juge d'instruction, déni résultant du silence qu'il a gardé sur une plainte antérieure à toute poursuite.

Ici M. Bernard de Mauchamp a interrompu M. Pillot et prétendu qu'étant inculpé, il n'avait droit d'incriminer personne et devait se borner à répondre au juge interrogateur. M. Pillot a répondu que, si le juge était le maître de ses questions, il était, lui, le maître de ses réponses; qu'autrement sa défense serait dénaturée et que les magistrats ne sauraient pas ses moyens justificatifs.

M. le juge d'instruction ayant insisté pour interdire à M. Pillot de dicter ses réponses, — M. Pillot a déclaré qu'il ne continuerait pas l'interrogatoire, et refuserait de le signer, et qu'il prendrait le greffier à témoin des entraves apportées à sa défense.

Alors le juge d'instruction dicta au greffier ces paroles : « En ce moment nous avons interrompu le sieur Pillot, qui a voulu dicter lui-même ses réponses, en lui disant qu'il ne s'occupait pas de la question. »

Alors le juge d'instruction a demandé si M. Pillot prétendait que l'autorité n'avait pas droit de révoquer l'autorisation ? — R. Comme M. le juge, par ses interruptions, ne m'a pas permis de m'expliquer jusqu'au bout sur la question précédente, je ne répondrai à celle-ci que lorsque j'aurai achevé l'expression de ma pensée. Je disais donc qu'il y avait à mon égard déni de justice résultant du silence gardé sur ma plainte reçue par M. le juge d'instruction lui-même, sur celle que j'ai déposée à la présidence de la chambre des pairs, et sur ma requête à M. le garde-des-sceaux. Quant à la question actuelle, du moment que j'avais satisfait à la police rurale, l'autorisation ne pouvait être révoquée, à moins qu'on ne prétende que l'autorité supérieure a droit de s'immiscer dans les croyances religieuses, et cette prétention est en opposition manifeste avec la charte et avec l'opinion de tous les hommes éclairés.

D. Etes-vous prêtre ? — R. Je n'ai pas besoin de répondre à cette question.

D. Cependant vous avez reconnu que vous ne l'étiez pas ? — R. Ce mot n'exprime pas la même idée dans votre manière de penser et dans la mienne. Si vous entendez que je sois prêtre catholique romain, vous avez raison.

D. Vous étiez revêtu d'habits sacerdotaux ? — R. Qu'entend-on par habits sacerdotaux ? le costume dont je suis revêtu n'appartient à aucun des ministres des autres cultes.

L'interrogatoire se termina par d'autres questions sans importance.

Le juge d'instruction a aussi entendu le maire du Pecq, et lui a demandé de quel genre étaient les prédications de M. Pillot. Celui-ci a répondu qu'il n'a jamais prêché que des principes très-religieux et très-moraux, le respect aux lois et aux magistrats. Il a ajouté que la moitié des habitans du Pecq et plus de 1,500 personnes de Saint-Germain en rendaient témoignage.

Après cette audition, le maire du Pecq, mécontent des procédés de l'administration à son égard, est allé porter sa démission à la préfecture. On a demandé au maire de remettre la lettre de M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, qui l'avait autorisé à délivrer la permission du 30 mai. Le maire du Pecq a dit qu'il conservait cette pièce pour sa justification.

### Chronique politique.

Le jour de la revue passée sous les yeux du roi de Naples, au Carracci, des soldats ont fait entendre le cri de *vive l'empereur* ! des punitions ont été infligées à ce sujet. Aucun journal n'avait encore signalé cette circonstance.

(Nouvelle Minerve.)

— La revue qu'ont passée le roi de Naples et le duc de Nemours de quelques régimens de ligne, n'a pas seulement été une petite affaire de parade ; on a discuté pendant quatre jours la question de savoir si le roi des Français paraîtrait à cette revue ; il a dû même être remarqué que les journaux avaient annoncé que Sa Majesté accompagnerait son neveu. Tout le monde a compris aussitôt que ce serait une faute : « Comment, a-t-on dit, le roi des Français n'a pas passé la revue de la garde nationale et de la ligne réunies à l'occasion des fêtes de juillet, et on voudrait qu'il la passât seulement des troupes de ligne, et cela par suite d'une politesse royale ? Ensuite les rapports de police sont arrivés comme de plus belle. De telle sorte que la séquestration ne s'étend plus seulement aujourd'hui à la majesté royale, mais encore à M. le duc d'Orléans ; l'indisposition qu'a le prince et qu'on a prise pour prétexte est infiniment légère, très-légère, diraient les femmes ; elle ne peut l'empêcher de monter quelques heures à cheval. Ce n'est donc pas ce motif qui l'a empêché de paraître à la revue, mais on craint que l'héritier présomptif de la couronne ne soit également l'objet d'une tentative coupable ; les rapports de police le disent au moins. Si les choses vont de ce train, dans quelques mois M. le duc de Nemours lui-même ne pourra plus sortir.

(Idem.)

— L'effroi est au comble dans le conseil des ministres depuis les dernières nouvelles d'Espagne ; jugez, en effet, l'impression qu'a dû produire le mouvement patriotique de la constitution de 1812. Il y a eu à ce sujet de très-vives explications, car il y a pour la diplomatie aux Tuileries la même hiérarchie des conseils que pour la police. D'abord le petit comité qui est un peu pour don Carlos ; celui-là a abandonné Christine depuis qu'elle a renvoyé M. rînez de la Rosa, qui était le seul homme d'état selon son cœur. Ce comité a déjà tenté une démarche de transaction ; c'est de son sein qu'est sortie la proposition d'un mariage entre la petite reine d'Espagne et le fils de don Carlos. Maintenant il est tout-à-fait opposé à l'intervention ; quand les dernières nouvelles d'Espagne sont arrivées, voici, dit-on, un dialogue qui s'est engagé en haut lieu : « Vous voyez bien, M. Thiers, que l'Espagne marche vers la république, car je connais les cortès de 1812, elles vont au-delà de la constitution de 91 ; si vous n'en avez pas l'expérience, moi je l'ai. — Je le sais, a répondu M. Thiers, mais que faire ? Je ne vois d'autre moyen que d'intervenir pour contenir les deux partis ; donnez-moi quarante mille hommes et le maréchal Clauzel, et je réponds de les dominer. — Non, mon cher monsieur, a répliqué le grand personnage, vous ne connaissez rien à ce terrain-là ; je n'ai pas envie de faire massacrer quarante mille hommes sous le double feu des constitutionnels de 1812 et des carlistes.

— L'opinion de M. Thiers ne l'emportera donc pas pour l'intervention, et, comme l'a dit un grand personnage, on ne veut pas républicaniser l'armée en la mettant en contact avec les patriotes, on se souvient de 1823. A cette époque, les régimens qui entraient en Espagne étaient très-dévotés à la branche aînée, et ils en revinrent très-libéraux. N'en serait-il pas de même aujourd'hui ? Un grand tremblement est au cœur de tous nos hommes d'état : ils frémissent de s'aliéner l'armée ; après l'insulte qu'ils ont faite à la garde nationale, ils la considèrent comme leur dernière ressource ; l'envoyer en Espagne,

ce serait l'exposer à voir comment on relève la pierre de la constitution. Ce que l'on craint surtout, c'est que l'Espagne ne devienne le foyer et le refuge des patriotes persécutés en Europe ; la diplomatie s'émeut à cet aspect ; elle ne peut souffrir qu'il y ait une terre hospitalière pour abriter ceux que les tempêtes publiques ont dispersés.

— Le gérant de la *Gazette du Midi* vient d'être condamné par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône à un mois de prison et 1,000 f. d'amende.

— Nous lisons dans le dernier numéro de l'*Hermine*, journal de Nantes :

« On avait annoncé la prochaine publication des *Mémoires de M. le comte Ruederer*. On dit qu'ils ne paraîtront pas, le gouvernement ayant cru devoir les acheter et les supprimer. »

— On nous mande de Port-Vendres qu'on y attend le maréchal Clauzel avec impatience, et qu'on espère qu'il sera en mesure de s'embarquer pour le 20 de ce mois. Cependant, nous écrit-on, le bruit court qu'il n'est pas dans l'intention de passer en Afrique avant la première semaine de septembre, les préparatifs de l'expédition de Constantine ne devant pas être terminés avant cette époque.

Cette expédition est l'objet des entretiens de tous les militaires. Ils croient que l'armée d'Afrique sera portée à un effectif de 40,000 hommes. Le projet serait de frapper simultanément un grand coup sur tous les points, pour intimider à la fois toutes les tribus arabes qui ne nous sont pas soumises.

Dans ce but la division d'Oran retournerait à Mascara et combinerait ses mouvemens avec les troupes du camp de la Tafna et de Tlemcen. La division aurait au moins 7,500 hommes, et elle laisserait une garnison de 500 hommes à Mascara. La division d'Alger se porterait entre Meliana, Medeah, Coieah et Belida ; elle y laisserait des garnisons. Enfin, le maréchal, à la tête du 8 ou 10,000 hommes, se porterait de Bone à Constantine, qu'il ferait garder par des troupes françaises et des spahis, et avec lesquelles on se mettrait en communication au moyen de deux autres camps, qui, avec le camp de Clauzel, formeraient entre Constantine et Bone trois grandes étapes où les expéditions trouveraient des renforts et des secours de toute espèce.

Tels sont du moins les principaux projets que les militaires prêtent au maréchal Clauzel, et dont l'exécution doit être entreprise et consommée en six semaines, du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre, époque où les pluies commencent en Afrique. (Courrier.)

### Chronique Judiciaire.

On écrit d'Arras :

« Un fait affligeant met en ce moment toute notre ville en deuil. Un luthier d'Arras, M. Wagner, a été arrêté ce matin et conduit devant M. le juge d'instruction. On l'accuse d'avoir tenu trois de ses enfans dans un état de séquestration tel qu'ils étaient depuis long-temps privés, pour ainsi dire, de la lumière. C'était la nuit dans une cave humide de sa maison, pendant le jour, sur la paille d'un grenier qu'il tenait cloîtrés ces pauvres malheureux ; ils sont dans un état d'amaigrissement qui fait, dit-on, pitié à voir. C'est un ouvrier couvreur, occupé à travailler à un toit voisin, qui aperçut l'un de ces infortunés, et qui, instruit des mauvais traitemens qu'ils essayaient, en fit son rapport à la police. Celle-ci fit une visite domiciliaire et constata la séquestration. A l'heure même de cette visite, M. Wagner était au théâtre avec une de ses filles. Conduit par la gendarmerie devant le juge d'instruction, il a pu voir, par les malédictions que la foule faisait entendre contre lui, tout ce qu'il y a de coupable dans sa conduite. On ajoute un fait qui serait encore plus grave, c'est la disparition d'un quatrième enfant qui partagea long-temps le sort de ses malheureux frères. Cet enfant est-il mort ou bien aurait-il pris la fuite ? c'est ce qui n'a pu encore être constaté. »

— « Tiens, dis donc, Cadet, que je dis un jour à mon camarade en descendant le long du canal de la Vilette, sais-tu bien une chose ? c'est que déjà, à ce matin, il fait une polissonne de chaleur qui promet peu d'agrémens pour le reste de la journée ; le soleil vous pique la coloquinte comme je ne sais quoi ; si nous nous permettions un peu de donner une petite coupe, justement que v'la de l'eau à foison et que le public est diablement rare. » Mon camarade consent, et nous voilà remontant plus haut et dans un endroit plus secret encore, de peur d'effaroucher la pudeur de qui que ce soit ou de la gendarmerie. Tout en marchant, nous rencontrons ces deux petits, Laporte, que je connaissais d'avance, et son ami Barre, apparemment, puisqu'ils étaient ensemble. — « Ou que vous allez donc comme ça ? que me dit Laporte. — Nous... baigner, donc, un peu, bonjour, bonsoir. » Et nous avançons toujours ; les v'la qui nous suivent à distance. Moi, tranquille et sans méfiance, ainsi que mon camarade, arrivés à l'endroit que je jugeais propice et favorable, je prends mon chapeau et je le mets par terre, ma montre dedans, dessus mon mouchoir, et par dessus encore mon gilet : le reste des effets était par ci par là, aux environs dudit chapeau. Mon camarade suit mon exemple, et nous voilà vaquant à l'exercice agréable et salubre de la nage. Pendant ce temps-là, Laporte et son ami Barre s'étaient rapprochés tout près des effets ; Laporte même me demanda : « Ohé ! l'eau est-elle bonne ? — Un vrai sucre, petit, une félicité, que je lui réponds en faisant un entre deux eaux. » Je relevais la tête pour renifler, quand un honnête bourgeois, un boyautier, qui se promenait là la canne à la main, me crie du bord : « Dites donc, nageur, vous ne remarquez pas ce gaillard-là qui vous emporte votre montre ? — De quoi ! — Dam, regardez, vous pouvez voir. » Je tourne la tête, et je vois Laporte s'ensauver comme si le diable l'emportait. Pour lors, plus de doute ; je sors de l'eau comme j'étais, et dans cet état naturel, c'est-à-dire sans chemise, *illateralibus* enfin (on rit) ; je me mets à poursuivre ma montre à travers les champs et les épis de blé, ce qui n'était pas commode, voyez-vous, ça vous chatouillait drôlement. Bref, j'empoigne mon Laporte : « Guerdin, rends-moi ma montre ! — Votre montre, de quoi ; je l'ai pas, c'est mon camarade qui court là bas. » Je quitte celui-là pour courir après Barre ; je l'empoigne encore ce bon sujet-là. Mais bah ! quand je lui demande ma montre : « C'est pas moi qui la, c'est mon camarade. » Si c'était pas embêtant, tout de même, d'être vexé comme ça par des petits malheureux ! Mais le plus beau c'est que je n'ai pas revu ma montre. V'la un bain gratis qui me coûte gros, et c'est pas aimable.

Barre et Laporte ont beau nier le fait qu'on leur impute, le tribunal, sur les conclusions du ministère public, les condamne :

Barre, attendu la récidive, à treize mois de prison, et Laporte à six mois de la même peine.

### Nouvelles Diverses.

Parmi les troupeaux de pure race mérinos qui existent en France, et qui par les bédiers qu'ils ont fournis à d'autres troupeaux pour le métissage, ont été le plus utiles et méritent le plus l'attention des agronomes, on cite en première ligne ceux de Naz et ceux de Rambouillet. Tous deux extrêmement purs, se sont conservés depuis leur importation sans aucune alliance étrangère ; mais quoique issue de la même race (la race mérinos), le type Naz et le type Rambouillet n'en ont pas moins obtenu des caractères particuliers et bien marqués.

Dans le troupeau de Naz, moins fortement nourri que celui de Rambouillet, la taille et le volume des bêtes sont beaucoup moindres ; et la toison plus fine et surtout plus égale en finesse dans toutes les parties dont elle se compose, possède le caractère des plus belles laines allemandes.

Dans le troupeau de Rambouillet les bêtes ont plus de poids et une très-bonne conformation ; les toisons sont plus pesantes, de la meilleure qualité pour beaucoup de fabrications ; très-fines, sans contredit, dans beaucoup de bêtes, elles ne passent pas pour avoir dans la généralité du troupeau, tout-à-fait autant de finesse et autant de régularité que les bêtes de Naz.

L'alliance des deux types, Naz et Rambouillet, tous deux très-anciens, d'une grande pureté, pouvant pour ainsi dire, lutter à forces égales, peut offrir des résultats avantageux. Le gouvernement fait faire en ce moment ces expériences de croisement, concurremment à Naz, par les soins de l'association rurale de Naz, et à l'école vétérinaire d'Alfort.

— Un journal anglais rapporte que la valeur totale des sommes payées pour le travail manuel agricole en Angleterre et en Irlande, s'élève au chiffre de 500 millions par an, monnaie de France.

— Un propriétaire du département de l'Eure, après quelques essais pour détruire des pucerons qui avaient envahi d'importantes pépinières de pommiers et les avaient ravagées pendant plusieurs années, est parvenu à détruire ces insectes avec des dissolutions de savon noir.

Ce moyen est peu coûteux : il consiste à enduire de dissolution de savon noir, à l'aide d'un pinceau, tous les arbres atteints des pucerons, sur les parties où l'on voit ces insectes, et surtout sur la naissance des racines ; il est d'une exécution facile pour les arbres des pépinières, pour ceux qui viennent d'être greffés, et pour les arbres d'espalier et de contre-palier ; mais pour les pommiers en plein vent, lorsqu'ils sont d'une grande dimension et garnis d'un épais feuillage, il serait en quelque sorte impraticable.

— Une statistique industrielle et morale du département de la Marne, présente entr'autres résultats, le suivant : 15,944 élèves fréquentent les écoles ; 11,494 payans et 4,450 gratuits.

Six communes seulement sont privées d'instituteurs, et la population de ces communes est bien faible, 63 communes sont propriétaires de maisons d'école ; 20 communes ont, en 1836, voté des fonds pour en acquérir ou en construire.

L'hiver, beaucoup d'instituteurs tiennent des écoles d'adultes ; mais les bons livres manquent partout.

— Il est très-peu de localités qui n'aient à se plaindre cette année des ravages causés par la carie aux blés fromens. Cette maladie, connue aussi sous les noms de noir, de charbon, etc., détruit la substance farineuse des grains, et, soit, au battage, les grains sains d'une poussière noire qui en diminue beaucoup la valeur commerciale. Elle est d'autant plus redoutable qu'elle se reproduit avec les semences mises en terre, lorsque celles-ci en présentent le moindre vestige.

Des agriculteurs ont fait avec succès, depuis quelques années, l'emploi simultané du sulfate de soude et de la chaux, pour préserver leurs blés de la carie.

Ces jours-ci il s'est présenté au docteur *Schneider*, de Bonn, un bégue renvoyé de l'armée d'Afrique par suite d'un fait curieux que nous allons raconter. Enrôlé malgré son vice de prononciation, que l'on regarda peut-être comme simulé, il était une nuit en faction à Bédida lorsque son adjudant-major, en faisant sa ronde, parait à vingt-cinq pas de lui ; le factionnaire veut crier son *qui vive* ! mais des mouvemens convulsifs arrêtent sa langue, malgré ses efforts les paroles ne sortent pas, et alors, incertain si ceux qui s'approchaient, et qu'il ne voyait pas trop, n'appartenaient pas à l'ennemi, il leur tire un coup de fusil qui ne perça heureusement que les habits de l'adjudant-major qui le fit de suite relever et interroger. Le résultat d'une enquête sur ce fait fut le renvoi du bégue dans ses foyers.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1142) D'un acte du quinze juillet mil huit cent trente-six, enregistré, il résulte que le commerce de draperies et nouveautés exploité à Lyon, rue Bat-d'Argent, sous la raison sociale Roux et Ce, est et demeure dissous à partir du seize dudit mois de juillet. La liquidation dudit commerce est faite sous le nom de Louis Roux et Ce, conjointement avec M. Desaffre de Pellegrin qui signera par procuration.

Extrait de cet acte de dissolution de société a été transcrit sur le registre au greffe du tribunal de commerce de Lyon et affiché en l'auditoire, conformément à la loi.

Lyon, le dix-sept août mil huit cent trente-six.

Pour extrait : Pour MM. Louis Roux et Ce.

Signé BRUN, avoué, fondé de pouvoir.

(1139) Demain vendredi dix-neuf août courant, neuf heures du matin, sur la place du Plâtre, à la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en garde-robres, balance, chaises, horloge, garde-paille, matelas, réchaud, métiers à velours, etc. etc.

(1140) Après-demain samedi vingt août courant, dix heures du matin, sur la place du Plâtre, à la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en garde-robe, bureau, commode, banque, plusieurs dessins et plateaux, secrétaires.

(1146) Dimanche vingt-un août, à neuf heures du matin, sur la place de Caluire, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, de divers effets saisis, consistant en tables, chaises, poêle, armoire, buffet, pétrière, horloge, commode, trumeau de cheminée, linge de corps et de table, etc.

# AUX CAPITALISTES.

3 p. 0/10 d'intérêt payable par semestre, dividende annuel, remboursement double du capital, le tout garanti par un immeuble de 3,600 arpens et de plus par une valeur de deux millions.

C'est rendre un grand service aux petits capitalistes, aux modestes rentiers, que de leur indiquer un placement dont les garanties soient réelles et les produits certains, et dans lequel le capital ne puisse être ni perdu ni diminué; c'est sous ce rapport que nous croyons devoir annoncer cette entreprise. On peut s'y intéresser pour 1,000 fr., 2,000 fr., 3,000 fr., etc. En versant une de ces sommes, on reçoit un titre double de son argent. (Ainsi, pour 1,000 fr. versés on est reconnu créancier de 2,000 fr.) Le premier de ces titres porte intérêt à 3 p. 0/10, avec droit aux dividendes annuels et à tous les bénéfices; il est garanti par une co-proprieté sur une terre de plus de 3,350 arpens et dont le produit sera au moins de 150,000 fr. Le second, non passible d'intérêt, ne donne droit qu'à une somme égale à celle que représente le titre; mais il est garanti par une valeur superficielle (bois) qui peut être évaluée à deux millions. Les avantages qu'offre cette entreprise, unique en son genre, la connaissance intime que nous en avons, la haute moralité des personnes qui la dirigent, sont autant de motifs qui nous déterminent à la recommander d'une manière particulière. S'adresser, pour plus amples renseignements, à Paris, à M. Martin de St-Marc, rue Guénégaud, 17.

## EXPOSÉ.

Rien n'est plus difficile que le placement solide et avantageux des sommes peu considérables; et les personnes qui, ayant de modestes capitaux, cherchent avant tout des garanties réelles et des revenus réguliers, savent combien un placement de fonds est dangereux, surtout quand on ne veut courir ni les chances d'un bénéfice incertain, ni la dépréciation de ses économies. Aussi, sommes-nous convaincus de l'empressement avec lequel on accueillera notre projet, lorsqu'on pourra apprécier les nombreuses garanties et les avantages que nous offrons aux capitalistes.

Il ne s'agit ici ni de journaux éphémères dont le succès dépend d'un public inconstant, ni d'exploitations industrielles qui doivent d'immenses capitaux avant de produire, mais de l'affaire la plus claire, de la combinaison la plus simple, du placement le plus solide. Voici notre opération :

Nous avons mis en société une immense et magnifique terre, composée de plus de 3,350 arpens, la terre de Beausni-Saint-Hippolyte. Cette belle propriété, sur laquelle la nature semble avoir épuisé ses largesses, qui est propre aux cultures les plus riches et les plus variées, qui renferme plus de trente fermes et dont le revenu s'élève sous peu à plus de 150,000 fr.; cette terre, disons-nous, offre, comme nous allons le démontrer, et les garanties les plus réelles et les avantages les plus incontestables.

**1° Garanties réelles.** — En effet, la propriété est divisée en quatre cents parties représentées par quatre cents obligations de la valeur de 5,000 fr. Tout porteur d'un de ces titres devient donc co-proprietaire de la terre et en possède une part inaliénable, en sorte que, dans aucun cas possible, son capital ne peut être perdu ni engagé. Ainsi se trouvent placés à l'abri de tous les événements les capitaux qui nous sont confiés; ainsi, nous donnons plus qu'une hypothèque, nous offrons la plus inviolable des garanties, un droit réel de propriété.

**2° Avantages de l'entreprise.** — S'il est vrai que le capital ne peut être ni dissipé ni perdu, il n'est pas moins vrai qu'il est avantageusement placé. En effet, il existe sur la propriété, outre 1,200 arpens de forêts, une plantation de CENT MILLE PEUPLIERS qui, successivement et dans peu d'années, procureront une rentrée de plus de DEUX MILLIONS, indépendante des revenus ordinaires (1). Pour en faire jouir immédiatement les co-associés, l'administration leur délivre autant de délégations sur les peupliers qu'ils ont d'obligations de la société; ainsi, une personne qui souscrit pour 3,000 fr., recevra deux titres formant ensemble 10,000 fr.: le premier de 3,000 fr., comme co-proprietaire, qui produira 3 p. 0/10 d'intérêt et donnera droit à tous les bénéfices; et le second de 5,000 fr., avec délégation et hypothèque sur les peupliers, dont le remboursement annuel et successif, à partir de 1840, doublera son capital et lui assurera des avantages tels qu'aucune entreprise ne peut en faire espérer d'aussi réels et d'aussi positifs.

Mais ce n'est pas tout: nous avons dit que le produit des terres ne pouvait manquer de s'élever annuellement à plus de 150,000 fr. Et voici, en effet, sur quoi était basée notre assertion: elle avait pour fondement l'expérience à l'aide de laquelle nous pouvons facilement démontrer qu'au moyen d'une culture bien entendue,

(1) Tout le monde sait qu'un peuplier, planté dans un terrain convenable, croit chaque année d'une valeur de 1 fr. à 1 fr. 25 c.

il sera facile de retirer de chaque arpent de terre ce qu'on en retire dans les pays les plus favorisés de la nature, c'est-à-dire 30 fr.; or, à ce prix, 3,600 arpens produiraient 108,000 fr.; et si, à cette première évaluation, j'ajoute le produit de 30,000 mûriers, de trois moulins, d'une féculerie, d'une tuilerie, d'un four à chaux, d'une carrière à pierre, d'une porcherie; si j'y joins ce que produira l'éducation de nombreux troupeaux, la betterave cultivée en grand, les plantes oléagineuses, etc. etc., sera-ce trop d'élever à 42,000 fr. ce qu'on peut retirer de tous ces objets, lorsque nous savons qu'un jour les mûriers seuls avec les vers à soie, exploités en grand, peuvent devenir une source immense de bénéfices? Il y a donc dans notre entreprise certitude complète que les résultats en seront avantageux, que les intérêts des capitaux pourront être régulièrement payés, et que, chaque année, en introduisant progressivement de lentes et sages améliorations, on obtiendra un dividende considérable.

Mais ce n'est pas assez de démontrer les avantages et les garanties de cette entreprise, il faut démontrer aussi la confiance qu'elle mérite. Or, cette confiance, nous la réclamons 1° au nom du but que nous nous proposons, qui n'est autre que d'occuper, d'élever, de former à la vertu trois cents jeunes orphelins et trois cents petites orphelines (2); 2° au nom de l'organisation de la société, qui est telle, que le gérant ne peut en compromettre les intérêts; 3° au nom des personnes qui la composent, choisies déjà dans ce que le clergé, la noblesse, la magistrature et le commerce offrent de plus respectable et de plus distingué. Non, nous ne venons point, précédés de promesses exagérées ou fallacieuses, demander un concours dont nous ne sommes pas dignes; mais nous exposons avec simplicité les avantages d'une entreprise, unique peut-être dans son genre. Nous n'annonçons, au reste, rien qui ne soit sensible, palpable, facile à vérifier; en sorte que, qui que ce soit au monde peut savoir: 1° si notre propriété est composée de 3,600 arpens en plein rapport; 2° si l'existence de 109,000 peupliers et autres arbres complantés le long des eaux qui l'arrosent; 3° si son produit ne peut pas être de 150,000 fr., comme l'atteste le rapport des ingénieurs agronomes.

En terminant, nous nous bornons donc à dire à chacun de nos lecteurs: Pour placer vos fonds avec sécurité, vous demandez des garanties réelles et non des promesses et des espérances; il vous faut du positif et non des éventualités: eh bien! voyez et pesez ce qui vous est offert.

**Pour garanties:** 3,350 arpens de terre de première qualité; — d'un seul tenant; — dans le plus beau pays de France; — à 24 heures de Paris; — 31 fermes; — 1,200 arpens de forêts.

**Pour avantages:** La certitude de voir vos capitaux doublés; — un intérêt fixe de 3 p. 0/10 par année; — des dividendes annuels qui varieront de 2 à 3 p. 0/10.

Or, si ce ne sont pas là des garanties réelles et des avantages immenses, ou pourra-t-on jamais en trouver?

## NOTA.

Le comité est composé de MM. le commandeur HENRIOT DE VAUX; DESHAYES, notaire; SCHULMEISTER, banquier; DUSPRES, avocat à la cour royale.

Le gérant est M. EDOUARD G. DE CHAMBEUIL.

Le siège de la société est à Paris, rue Guénégaud, n° 17. C'est à cette adresse que doivent être dirigées toutes les demandes d'actions, etc.

Les personnes qui désirent faire partie de la société doivent adresser immédiatement leur demande. Une partie assez considérable d'actions étant placée, il n'en sera plus délivré après le 1er septembre qu'au prix de 1,100 fr.; après le 15 septembre, qu'au prix de 1,200 fr.

L'administration se charge de faire toucher sans frais les fonds au domicile des personnes qui ne pourraient les faire parvenir à Paris.

Elle fera payer tous les six mois les intérêts et dividende dans l'arrondissement de chaque souscripteur.

Les obligations pourront être remboursées tous les cinq ans.

(2) Dans une publication prochaine, nous ferons connaître tout ce que l'état et la religion peuvent retirer du succès de notre grande entreprise, et comment nous pouvons réaliser avec avantage une grande amélioration sociale.

## EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES,

Rue de la Darce, 16, à Marseille.

Cette heureuse combinaison des bois sordorifiques est entièrement et purement végétale.

Les éruptions, efflorescences, taches scorbutiques (symptômes qui annoncent toujours l'approche de maladies graves), les pustules, la gale répercutée, les dartres, ulcères, vices vénériens, herpes et autres affections morbifiques de la peau et du sang, présentent un nombre infini de maladies qui, de jour en jour, se développent d'une manière alarmante.

Ces maladies, faciles à guérir dans leur première période, deviennent bientôt très-graves quand on les néglige. L'Extrait de Salsepareille composé, du docteur SMITH, est à cet effet non-seulement le meilleur, mais l'unique remède qui existe, car il a toujours produit les plus heureux résultats, même dans des cas où tous les autres moyens avaient échoué. Ses effets ne sont pas moins satisfaisants dans ces tumeurs lentes qui souvent dégénèrent en cancers ou ulcères scrophuleux. Il arrête les progrès du mal, adoucit l'acreté des humeurs, divise et chasse la matière,

Cette préparation de Salsepareille est la seule qui jouit d'une réputation distinguée parmi plusieurs facultés de médecine et universités savantes de l'Europe. — Depuis 20 ans qu'elle a été inscrite dans la Pharmacopée de Londres, son progrès en Europe a toujours été constant. Le collège de Turin, l'université de Gènes, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, l'université de Pavie, il *Corpo Medicato* de Rome, et, en dernier lieu le collège médical de Naples, ainsi que plusieurs autres comme la Toscane, Parme et Lucca, font foi de sa haute supériorité par les autorisations et brevets spéciaux qu'ils ont accordés à son auteur.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1041)

rend la souplesse à la peau et le cours libre à tous les fluides et sucs du corps, soit que la maladie provienne de l'influence des climats, des excès du malade, ou qu'elle lui soit transmise par ses ancêtres.

Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, des restes de mercure, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Se vend au prix de 3 f. la boîte, et 10 f. la grande boîte, contenant la quantité de quatre petites.

appartemens au 1er, 2e et 3e, avec greniers, dans la maison située près la barrière de Serin, en face du pont. On fera faire des réparations au gré des locataires. S'adresser au portier de ladite maison.

## Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

## NAVIRE ESPAGNOL

Sous charge à Marseille pour Cadix.

Le brick espagnol, fin voilier, et *Indépendante*, commandé par le capitaine P. Martinez, partira fin courant sans retard, pour Cadix.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à MM. Régné née Bernadac et Ce, consignataires du navire. (1116)

Un professeur qui enseigne l'allemand et l'anglais, désirerait prendre de nouveaux arrangements pour la prochaine rentrée.

S'adresser à M. Schoeni, place Sainte-Claire, n° 15, à Grenoble. (1141)

GRAND-THEÂTRE.—Spectacle du jeudi 18 août.—LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS.

Vendredi 19 août.—La reprise de ROBERT LE DIABLE, opéra.

GYMNASSE LYONNAIS.—Jeudi 18 août.—M. et Mme Volhys.—UNE FAUTE, vaud.; YELVA, vaud.; LOUISE OU LA RÉPARATION, vaud.—Six heures 1/4.

## Bourse de Paris du 14 août 1836.

Pendant le chômage de la bourse, on a essayé de faire de la hausse à Tortoni.

Aujourd'hui les efforts ne se sont pas soutenus. Ouvert à 80 15, le 3 p. 0/10 est tombé à 80 10 offert. L'actif, qui n'avait pas varié, et qui était resté à 32 1/4, est monté subitement à 33 5/8, sur le bruit de l'entrée en Espagne d'un corps d'armée de 10,000 Français.

Cinq pour cent . . . . .	108 90	108 95	108 90	108 95
— fin courant . . . . .	109 5	109 5	109	109 5
Quatre pour cent . . . . .	"	"	"	"
Trois pour cent . . . . .	80	80	80	80
— fin courant . . . . .	80 10	80 15	80 10	80 15
Rentes de Naples . . . . .	100 35	100 35	100 50	100 30
— fin courant . . . . .	100 50	100 55	100 50	100 55
Actions de la Banque . . . . .	2270			
Quatre Canaux . . . . .	1227 50			
Caisse hypothécaire . . . . .	761 762 50			
Emprunt d'Haiti . . . . .	"			
Rentes perpétuelles . . . . .	"			
Emprunt Cortès . . . . .	"			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

## (1147) VENTE JUDICIAIRE,

En vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, en date du vingt-un mai mil huit cent trente-six, dûment en forme exécutoire, enregistré, signifié.

Le samedi vingt août mil huit cent trente-six, il sera procédé, à l'heure de dix du matin, au domicile du sieur Ferdinand Beaume, rue de Séze, n° 16, commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en banques, quinquets, comptoir, horloge, tables, poêle fonte, chaises et tabourets bois et paille, notamment une machine à vapeur servant à faire mouvoir un mécanisme à scier le bois pour placage, et un autre mécanisme à découper les schalls et beaucoup d'autres objets; le tout au comptant et en francs. DERIEUX.

(1144) Le samedi vingt août mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, bureau, commode, secrétaire, tuiles, carreaux, briques, cornets, tuyaux, poêle fonte, lattes, pierres de grès, ardoises, etc. Et le même jour, à deux heures de relevée, sur la place Louis XVIII, dite de Charabara, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, de trois chevaux et quatre tombereaux à deux roues. DEMARE.

## VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Dimanche prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente du mobilier délaissé par la veuve Berthaud, dans le domicile qu'elle habitait maison Millou, à Oullins. (1138)

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1002) A VENDRE. — Une maison située dans le centre de la ville, d'un revenu de 2,196. S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

## ANNONCES DIVERSES

(1106) A VENDRE, pour cause de départ. — Un très-joli mobilier complet, en noyer, pouvant convenir à une personne célibataire. S'adresser au bureau du journal.

(1107) A VENDRE, pour cause de départ. — Un très-beau Piano en acajou, à six octaves et demie, à trois cordes, grand et nouveau format. S'adresser au bureau du journal.

(1145) A LOUER de suite ou pour la Noël. — Grands magasins voûtés, propres à de grands établissements, et vastes